



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 12 JUIN 2023

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

Excusée :

Mme Laureline ZIWNY, Conseillère;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Finances communales - Approbation du compte de fin de gestion de Monsieur RUDY COPPENS, Receveur Régional sortant.
3. IDETA - Assemblée générale ordinaire
4. Statut administratif de l'Administration Communale de Lens - Approbation
5. Finances communales - Arrêt définitif du compte d'exercice 2022.
6. Finances communales - Tenue de la comptabilité 2023 - Vérification de la caisse du Directeur Financier - 1er trimestre 2023
7. ORES - Assemblée générale ordinaire

8. HYGEA - Assemblée générale ordinaire
9. OTW - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire
10. IDEA - Assemblée générale ordinaire
11. UVCW - Assemblée générale extraordinaire
12. Habitat du Pays vert - Assemblée générale ordinaire
13. Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise – Compte 2022 – Tutelle spéciale d'approbation
14. Mise en conformité de l'installation électrique basse tension et ajout de prises électriques - Admin communale
15. Motion en faveur du redéploiement de la TEC - droit d'initiative (Mr Celestri)
16. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets
17. QUESTIONS ORALES

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente moyennant la correction suivante au point 12 : non à l'urgence mais oui au point pour Madame LELONG et Monsieur PIERMAN.

2. Finances communales - Approbation du compte de fin de gestion de Monsieur RUDY COPPENS, Receveur Régional sortant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-45 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007, paru au Moniteur Belge en date du 22 août 2007, arrêtant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale dont l'article 84 stipule que :

"Le compte de fin de gestion comprend les documents suivants arrêtés à la date de la fin de fonction, pour l'exercice en cours et pour l'exercice en voie de clôture :

- La balance des articles budgétaires ;
- La balance des comptes généraux ;
- La balance des comptes particuliers ;
- La situation de caisse justifiée par les soldes des extraits de banque ou les délibérations pour les provisions valant espèce en caisse."

Vu le décret du Service Public de Wallonie du 18 avril 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2022, approuvant le recrutement d'un Directeur Financier Local Commun pour la commune et le CPAS de Lens et déclarant par ce fait le poste vacant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 février 2023, approuvant le choix du candidat retenu afin d'occuper le poste de Directeur Financier Local Commun pour la commune et le CPAS de Lens ;
Considérant que Monsieur PECHÉ Fabrice, Directeur Financier Local Commun prendra effectivement ses fonctions en date du 1^{er} avril 2023 ;

Considérant dès lors qu'un compte de fin de gestion doit être arrêté par Monsieur COPPENS Rudy, Receveur Régional sortant, à la date du 31 mars 2023 ;

Considérant que le compte de fin de gestion a été établi en date du 03 avril 2023 par Monsieur COPPENS Rudy et en présence de Monsieur PECHÉ Fabrice ;

Considérant que le Collège communal est tenu de soumettre au Conseil communal le compte de fin de gestion du Receveur Régional sortant ;

Considérant que le Conseil communal sera invité, lors de sa plus proche séance, à faire part de ses remarques sur le compte de fin de gestion ;

Considérant que le Conseil communal sera invité à transmettre le compte de fin de gestion au Gouverneur de la Province du Hainaut afin qu'il puisse déclarer quitte ou fixer un débet à charge du Receveur Régional sortant ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2023, réf. 20230425/2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/04/2023**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 17/04/2023,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : Le Conseil communal accepte le compte de fin de gestion de Monsieur COPPENS Rudy, arrêté en date du 03 avril 2023, et les documents suivants :

- La balance des articles budgétaires ;
- La balance des comptes généraux ;
- La balance des comptes particuliers ;
- La situation de caisse justifiée par les soldes des extraits de banque ou les délibérations pour les provisions valant espèces en caisse.

Article 2 : Cette décision sera transmise au Gouverneur de la Province du Hainaut qui sera amené à déclarer quitte le Receveur Régional sortant.

Article 3 : La présente résolution sera transmise, pour information, au Receveur Régional sortant, Monsieur COPPENS Rudy, ainsi que, pour exécution, à la Direction Financière.

3. IDETA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 147 § 1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le courriel du 26 avril 2023 concernant l'assemblée générale ordinaire d' IDETA qui se tiendra le 22 juin 2023 à 11h et dont l'ordre du jour est le suivant:.

1. Rapport d'activités 2022
2. Comptes annuels au 31.12.2022
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération
8. Rapport du Comité de Rémunération
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Addendum aux modifications statutaires actées lors de l'AG du 15.12.2022
11. Constitution de l'Asbl projet communauté d'énergie LECaas (Sucrierie)
12. Divers

Considérant que le Conseil Communal doit approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDETA;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance de l'ordre du jour ci annexé ;

Article 2 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'IDETA.

4. Statut administratif de l'Administration Communale de Lens - Approbation

Vu la statut administratif de l'Administration Communale de Lens;

Vu le comité de négociation du 28 avril 2023 approuvant à l'unanimité le statut administratif de l'Administration Communale de Lens. Le protocole d'accord est ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant qu'un statut du personnel est propre à chaque autorité locale ou provinciale. Il y a donc autant de statut qu'il n'y a de pouvoir local ou provincial.

Considérant la procédure d'approbation du statut administratif:

1. Invitation des organisations syndicales au Comité de concertation/de négociation au moins dix jours ouvrables avant la réunion
2. Convocation du Conseil et mise à disposition des pièces aux membres du Conseil (exemplaire du projet de statut, procès-verbal et avis motivé/protocole du comité de concertation/négociation syndicale, avis de légalité du directeur financier, et s'il échet, avis de légalité du directeur général)
3. Vote du statut en séance publique du Conseil
4. Transmission du statut à l'autorité de tutelle dans les 15 jours de son vote
5. Décision de l'autorité de tutelle (approbation, approbation partielle ou non approbation) dans le délai de 30 jours (prorogeable de moitié) à dater de la réception du dossier et de ses pièces justificatives

6. Recours possible contre la décision de l'autorité de tutelle devant le Conseil d'Etat
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **02/05/2023**,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: d'approuver le statut administratif de l'Administration Communale de Lens;

Article 2: de transmettre les modifications à la tutelle pour approbation;

Article 3: de charger le service du personnel des formalités y relatives

Monsieur Jonathan CELESTRI entre en séance avant la discussion du point.

5. Finances communales - Arrêt définitif du compte d'exercice 2022.

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le président de l'assemblée doit veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la correspondance de la Région Wallonne du 23 juillet 2013, ayant pour objet "*Mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95.*";

Vu la circulaire ministérielle du 13 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Considérant que le Collège communale a arrêté le compte provisoire et que celui-ci a été transmis en date du 15 février 2023 afin de répondre aux obligations de transmission des données budgétaires dans le cadre des normes SEC95 ;

Considérant le projet de compte 2022, établi par Monsieur le Directeur Financier ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mai 2023, proposant à la présente assemblée d'arrêter le compte budgétaire de l'exercice 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/05/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/05/2023,

DÉCIDE PAR 11 OUI et 3 ABSTENTIONS (Laurence lelong, Thomas Pierman, Jonathan Celestri) :

Article 1^{er} : Le compte budgétaire de l'exercice 2022 clôturé au 31 décembre 2022 est arrêté définitivement comme suit :

Bilan - BONI	ACTIF		PASSIF
391.694,65	18.700.104,62		18.700.104,62
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	5.166.614,29	5.326.484,22	159.869,93
Résultat d'exploitation (1)	5.410.133,59	6.058.979,17	648.845,58
Résultat exceptionnel (2)	961.537,51	704.386,58	-257.150,93
Résultat de l'exercice (1+2)	6.371.671,10	6.763.365,75	391.694,65

Budget	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7.334.974,07	2.099.127,89
Non-Valeurs (2)	73.474,09	9.858,22
Engagements (3)	5.585.428,54	2.046.501,66
Imputations (4)	5.561.861,20	1.042.940,42
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.676.071,44	42.768,01
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.699.638,78	1.046.329,25

Article 2 : La présente résolution sera transmise, pour exécution, à Monsieur le Directeur Financier et sera adressée aux autorités de tutelle pour approbation.

Article 3 : L'avis de publication sera affiché du 13 juin 2023 au 22 juin 2023.

6. Finances communales - Tenue de la comptabilité 2023 - Vérification de la caisse du Directeur Financier - 1er trimestre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1124-42, § 1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007, paru au Moniteur Belge le 22 août 2007, portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le projet de procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur Financier en date du 31 mars 2023 et dressé le 15 mai 2023 ;

Considérant que la vérification des documents présentés pour l'exercice 2023 par Monsieur le Directeur Financier a été faite dans les locaux de l'administration communale par Madame la Directrice Générale f.f. et que la situation de l'encaisse présentée par le Directeur Financier a été arrêté au 31 mars 2023 pour le 1^{er} trimestre 2023, en exécution de l'article L1124-42, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'une telle vérification intervient dans le courant du trimestre concerné ;

Considérant que la situation signée et datée par Madame Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f., vaut pour les données dont elle a pu prendre connaissance ;

Considérant qu'un procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur Financier au sens du Règlement Général de la Comptabilité Communale a pu être dressé régulièrement, en date du 15 mai 2023 ;

Considérant que ce journal se clôture à cette date, au débit, à 19.661.610,46 € et, au crédit, à 19.661.610,46 € ;

Considérant que le Directeur Financier a certifié la situation de caisse du 31 mars 2023 ;

Considérant que la vérification a porté essentiellement sur les extraits bancaires et le contenu du coffre ;

Vu la résolution du Collège communal du 16 mai 2023, actant le procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur Financier pour le premier trimestre 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er} : Il est pris acte des écritures clôturées du bilan et des comptes de résultats au 31 mars 2023 par Monsieur le Directeur Financier :

Comptes du bilan au 31 mars 2023	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Classe n°1		17.811.772,63
Classe n°2	14.483.369,75	
Classe n°3	0,00	0,00

Classe n°4	135.055,37	558.721,82
Comptes de résultats	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Classe n°6	1.289.496,55	
Classe n°7		1.291.116,01
Solde Global	0,00	1.619,46

Article 2 : Il est pris acte de la situation de la caisse du Directeur Financier arrêtée au 31 mars 2023 :

Soldes des comptes particuliers de la classe 5	Solde débiteur	Solde créditeur
Débites	3.753.688,79	
Crédits		0,00
Solde final	3.753.688,79	

Article 3 : Le procès-verbal de vérification de caisse relatif au 1^{er} trimestre 2023, est accepté en l'état au sens de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à Monsieur le Directeur Financier.

7. ORES - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 147 § 1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale ORES ;

Considérant le courrier du 12 mai 2023 concernant l'assemblée générale ordinaire d' ORES qui se tiendra le 15 juin 2023 à 10h30 et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport annuel 2022 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 : * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; * Présentation du rapport du réviseur ; x Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022 ;
5. Nominations statutaires.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1: de prendre connaissance de l'ordre du jour ;

Article 2 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'ORES.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

8. HYGEA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 147 § 1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;
Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale HYGEA ;
Considérant le courriel du 16 mai 2023 concernant l'assemblée générale ordinaire d'HYGEA qui se tiendra le 20 juin 2023 à 17h et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Composition du Conseil d'Administration – Modification ;
11. Prise de connaissance des rapports spéciaux établis par le Conseil d'Administration et par le commissaire conformément aux articles 6 : 108§2 et 6 :110§1^{er} du Code des sociétés et des associations (émission d'actions nouvelles et apport en nature) ;
12. Décision d'acquérir 2.430 actions de classe A émises par la société anonyme VAL'UP dans le cadre de l'apport en nature, à la société, des éléments actifs et passifs du secteur propreté publique d'IDEA ;

Considérant que le Conseil Communal doit approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'HYGEA;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1: de prendre connaissance de l'ordre du jour ;

Article 2 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'HYGEA;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'HYGEA.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

9. OTW - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale OTW ;

Considérant le courrier du 23 mai 2023 concernant l'assemblée générale ordinaire de l'OTW qui se tiendra le 14 juin 2023 à 11h et dont l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'administration
- 2) Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
- 3) Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2022
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
- 6) Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Considérant le courrier du 23 mai 2022 concernant l'assemblée générale extraordinaire de l'OTW qui se tiendra le 14 juin 2023 et dont l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Modifications statutaires (révision portant adaptation des statuts afin de les rendre conformes au nouveau Code des Sociétés et des Associations)

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'OTW;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'OTW;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'OTW.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

10. IDEA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 147 § 1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale IDEA ;

Considérant le courriel du 24 mai 2023 concernant l'assemblée générale ordinaire d'IDEA qui se tiendra le 28 juin 2023 à 17h et dont l'ordre du jour est le suivant:.

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Prise de participations d'IDEA dans la société TRANSENO;
11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDEA;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance de l'ordre du jour ;

Article 2 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEA;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'IDEA.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

11. UVCW - Assemblée générale extraordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale UVCW ;

Considérant le courriel du 25 mai 2023 concernant l'assemblée générale extraordinaire de l'UVCW qui se tiendra le 13 juin 2023 à 14h00 et dont l'ordre du jour est le suivant:.

1. Modifications statutaires

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'UVCW;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'UVCW ;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de l'UVCW ;

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

12. Habitat du Pays vert - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale de l'Habitat du Pays vert ;

Considérant le courrier du 25 mai 2023 concernant l'assemblée générale ordinaire de l'Habitat du Pays vert qui se tiendra le 16 juin 2023 à 10H et dont l'ordre du jour est le suivant.:

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'administration -présentation du rapport de gestion 2022 et du rapport de rémunération 2022
- 2) Présentation du bilan, compte de résultats au 31/12/2022 et inventaire, et lecture du rapport du Commissaire-Réviseur - approbation des comptes annuels 2022
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur
- 4) Nominations statutaires (remplacements)

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Habitat du Pays vert ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Habitat du Pays vert

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de l'Habitat du Pays vert.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

13. Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise – Compte 2022 – Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2023, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise, arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 13 mai 2023, réceptionnée en date du 17 mai 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Pas de remarque

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/05/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/05/2023,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame de Foy, pour l'exercice 2022, comme suit :

Notre-Dame de Foy	
Recettes ordinaires totales	18.693,64 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	16.568,81 €
Recettes extraordinaires totales	5.301,28 €
* dont un boni de l'exercice 2021	4.001,28 €
* dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Total des recettes	23.994,92 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	4.525,51 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	14.619,98 €
* dont dépenses de personnel	7.038,01 €
* dont dépenses d'entretien	888,68 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	1.300,00 €
* dont un déficit de l'exercice 2021	0,00 €
Total des dépenses	20.445,49 €
Résultat du compte 2022	3.549,43 €

Art. 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Art. 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

14. Mise en conformité de l'installation électrique basse tension et ajout de prises électriques - Admin communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20190012 relatif au marché "Travaux d'aménagement et de mise en conformité Adm Communale" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40000 € hors TVA ou 48400 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/723-60

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/05/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/05/2023,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20190012 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement et de mise en conformité Adm Cle", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000 € hors TVA ou 48400 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/723-60.

15. *Motion en faveur du redéploiement de la TEC - droit d'initiative (Mr Celestri)*

Vu l'article L1122-24, al. 3 du CDLD qui permet aux conseillers de faire ajouter, préalablement à la réunion du conseil communal, un ou plusieurs points à l'ordre du jour ;

Considérant la demande effectuée par Mr Celestri pour le groupe ECOLO+, en date du 28 avril 2023 afin de pouvoir jouir de ce droit d'initiative et ainsi inscrire un point à l'ordre du jour du prochain conseil communal concernant une motion en faveur du redéploiement de la TEC ;

Considérant que le redéploiement des transports en commun est en pleine mutation et que de nouvelles lignes et offres seront proposées aux citoyens ;

Considérant que le gouvernement wallon en 2019 dans son DPR (développement de politique régionale) a décidé d'octroyer un budget de 320 millions d'euros pour augmenter l'offre bus sur tout le territoire wallon ;

Considérant que l'AOT (l'autorité organisatrice du transport) est l'autorité compétente depuis mars 2018 pour [l'organisation](#), [la régulation](#) et [la surveillance](#) des systèmes d'exploitation du transport public de personnes ;

Considérant que l'AOT a pour mission entre autre de créer avec l'OTW (opérateur de transport de Wallonie) un contrat de service public dont le nom commercial est le TEC ;

Considérant que l'AOT, pour s'en donner les moyens, a mis en place divers OCBM (organes de consultation du bassin de mobilité) ;

Considérant que la commune de Lens fait partie de l'OCBM Hainaut ; (Comment et qui se trouve à l'OCBM ? [Les OCBM . pour les nuls . \(wallonie.be\)](#))

Considérant que 8 réunions ont été organisée depuis sa création, la dernière en date ayant eu lieu le 01 décembre 2022 ;

Considérant que la commune de Lens est clairement une commune où le TEC est sous-développé et où la mobilité via les transports en commun est pratiquement inexistante ;

Offre actuelle :

SNCB -

La semaine

1 train par heure en gare de Lens vers Jurbise

1 train par heure en gare de Lens vers Ath

Les week-ends et jours fériés

1 train toutes les deux heures en gare de Lens vers Jurbise

1 train toutes les deux heures en gare de Lens vers Ath

BUS -

Ligne 42 Enghien Graty Thoricourt Neufvilles

Ce bus passe par Lombise, cambron et Montignies-lez-Lens

Horaires :

Un bus par jour du lundi au vendredi vers Neufvilles au départ d'Enghien à 16h15 (gare d'Enghien) – le mercredi à 12h10

Un bus par jour du lundi au vendredi vers Enghien au départ de Neufvilles à 07h07

Aucune offre le week-end.

Considérant qu'actuellement aucune offre TEC n'est disponible pour le village de Bauffe et de Lens;

Considérant qu'une seule offre TEC est disponible pour le village de Cambron, Lombise et de Montignies-Lez-Lens mais que cette offre ne permet pas d'arriver au centre Lens ;

Considérant que la seule alternative actuelle de se déplacer dans la commune de Lens est de prendre un véhicule individuel (Vélo – auto privée) ou de se mouvoir à pied ;

Considérant que prendre son vélo dans la commune de Lens s'apparente plus à un parcours du combattant vu le manque de balisage cyclable de certaines routes communales/régionales.

Considérant les efforts communaux via les projets PIC à améliorer les routes communales ;

Considérant que les routes régionales dépendent de budgets non maîtrisés par la commune ;

Considérant que se mouvoir à pied n'est pas plus concevable vu le côté étiré de la commune et vu le manque d'infrastructures piétonnes sur nos routes;

Considérant qu'aucune offre bus ne permet d'accéder à la gare de Lens en heure de pointe et oblige de nombreux enfants à – soit être conduits par les parents – soit passer plus de 30min sur les routes à pied pour accéder à cette infrastructure ferroviaire ;

Considérant qu'être présent à l'OCBM est donc d'une importance vitale pour nos citoyens afin de faire entendre notre manque de mobilité ;

Considérant que l'Organe de Consultation est chargé d'émettre, sur initiative propre ou sur demande de l'autorité organisatrice du transport, des recommandations concernant les modalités locales de traduction des orientations stratégiques, définies préalablement par l'autorité organisatrice du transport, compte tenu du contexte de l'offre, des besoins et du budget, et concernant tout autre mode de transport.

Considérant que la commune de Lens est située dans la zone Soignies ;

Considérant, PAR CHANCE, que lors de la réunion du 25 novembre 2021 il a été dit que pour cette zone :

Report après 2023 de l'étude de redéploiement de la zone de Soignies

Et à la réunion du 24 mai 2022 :

L'étude du redéploiement de la zone Soignies : présentation d'un diagnostic à l'OCBM de printemps 2027 en vue de soumettre à l'avis de l'OCBM d'automne 2027 le projet de réseau cible (ambitions tactiques).

Considérant qu'il est nécessaire d'annoncer que la commune n'a pas encore raté son tournant concernant le redéploiement de l'offre TEC pour ses citoyens.

Concernant que le groupe ECOLO+, à travers son conseiller Jonathan CELESTRI, demande que la commune prenne la mesure de ce projet ambitieux et INDISPENSABLE pour la future mobilité dans la commune.

Considérant qu'il demande avec insistance la mise en place d'un sondage réalisé par la commune vers le citoyen afin de cibler les besoins réels et les lignes potentielles à créer sur le territoire communal.

Considérant qu'une fois le sondage réalisé, il sera nécessaire d'établir des lignes directrices sur plan afin de déposer lors de la prochaine réunion de l'OCBM Hainaut, un document et un plan motivé de redéploiement du TEC au sein de sa commune

Considérant qu'il demande qu'une personne puisse représenter la commune de Lens aux réunions de l'OCBM afin de montrer l'intérêt communal à ce redéploiement et montrer aux citoyens lensois que la commune a saisi les enjeux collectifs de demain sur son territoire.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : De prendre connaissance de la demande du groupe ECOLO+ :

Article 2 : De prendre conscience de la nécessité de la mobilité de demain ;

Article 3 : D'acter que le redéploiement de la TEC est nécessaire pour sa commune et ses citoyens et établir aussi un argument attractif pour les citoyens futurs qui souhaiteront s'installer sur le territoire lensois ;

Article 4 : De questionner le ministre de la mobilité sur les moyens et la stratégie mis en œuvre afin d'améliorer l'offre TEC des zones rurales et en particulier la commune de Lens ;

Article 5 : de créer un groupe de travail qui réunit les différents groupes politiques.

16. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1^{er} juin 2023.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

17. QUESTIONS ORALES

Luc :

1) Plaine de jeux : un mois avant l'ascension : terrassement par la commune: avant la ducasse de la baille : installation des premiers tobogans : pas moyen de terminer donc barrières nadars pour empêcher les gens de passer : question : pq ne pas avoir clôturé auparavant la plaine de jeux? Du coup il y a des gosses qui passent au dessus des barrières pour y aller. Ce soir ce n'est pas encore fini. Pq ne pas avoir fini plus tôt ? Pq ne pas avoir d'abord réparé la clôture? 3 bancs et pas une zone d'ombre pour les parents, que peut-on faire? Il faudrait un règlement.

Réponse: ça ne fait pas deux ans mais en un an c'était fait, ils n'ont pas pu finir plus tôt parce qu'il pleuvait non stop donc ça a retardé le début des travaux. Finalement ils ont décidé de venir la semaine de la ducasse, la commune n'a pas eu d'autre choix que de dire oui pour avancer. Aux parents d'empêcher les enfants d'y aller en passant malgré la signalisation le leur interdisant. Point de vue clôture il faudra la refaire mais il faut d'abord terminer les travaux pour éviter du double travail / des doubles coûts.

2) Panneaux limitateurs de vitesse : les panneaux ne vont plus (faudrait avec panneaux solaires)

Réponse : la personne en charge des batteries était malade (pas agent communal). Les rétrécissements par contre il trouve que c'est bien

3) Problématique des poubelles près des bulles à verre : un citoyen propose d'essayer d'enlever celles de CSV ? Réponse, oui pq pas mais à Lens c'est sans poubelles et c'est quand même un dépotoir. On revient à l'incivisme de certains.

Ghislain :

Ecetia: point du collège du 25.04.2023 : MP : la décision est prise au conditionnel : marche arrière? Réponse: on attend le rapport de notre nouveau DF, il a tjs été dit que le projet serait fait si les finance le permettait uniquement.

Population scolaire? Réponse : pas de changements

Contrat d'objectif? Réponse: très positif.

Point 16 : passage à niveaux rue de la Haye, quand vont ils commencer les travaux? Ils ont les autorisations, on n'a pas de date.

Pq les conseillers n'ont pas été invités à la cérémonie yad vashem? délais trop court.

Jeux de balle en soirée? Non ça a été annulé.

Vincent: pairi daïsa passe par la rue des deux bonniers pour aller sur son parking. Réponse :

Isabelle en a parlé avec la police, ceux qui quittent CSV ne doivent pas être pénalisés, le panneau n'est peut-être pas mis au bon endroit par rapport aux plans. La police va aller voir, il ya une différence d'interprétation et les contrôles de police doivent suivre.

Eglise de CSV : échafaudage commence à ne plus être bon : réponse: question à Luc, qui est dans la FE: où en sont les travaux? Lent.

Eglise de lombise? introduit via MB, qui vient de revenir de l'évêché et qui sera introduite après ans celle de la commune.

Laurence: 2 remarques : Madame Véronique va perdre son poste de Directrice temps plein des écoles si pas assez d'enfants.

+ dans le CO: on parle de la salle de sport, on vise celle de Jurbise donc report de point.

Réponse : oui, normal vu que la direction des écoles n'a aucune emprise dessus.

Qui de certaines maisons sur Bauffe qui ne sont pas reprises dans la liste des logements inoccupés? Réponse: erreur dans la liste qui vient de la population, on s'en est rendu compte également.

Mobilité : comptage route à CSV : réponse d'Isabelle : la situation est loin d'être dramatique, c'est ce qui ressort du comptage (du 21.12 au 12.01) pic le 25.12 et le 08.01 donc 2 pics liés au parc.

Malgré les panneaux de circulation locale ça reste problématique. Oui, mais 85% des véhicules ne dépassent pas la vitesse autorisée. On peut inviter Mer Domb à une rencontre citoyenne mais il répondra qu'une nouvelle route est envisagée mais que certaines communes bloquent le projet.

Madame Lelong demande un recomptage. Ou rencontre avec la RW en plus et demander des compensations.

Trous rue Vallaville : tronçon à refaire: la RW n'avait plus d'entreprise liée par un marché, un nouveau marché a été attribué, si ce n'est pas fait assez rapidement la commune rebouchera les + gros trous mais il faut en plus rester équitable, il y a d'autres routes à refaire.

Thomas: que fait la commune pour la population en ces moments de fortes chaleurs? Au CPAS distribution d'eau via le service des repas et SAFA en alerte qui fait boire plus souvent les bénéficiaires . Plan canicule enclenché pour le personnel

Nouveau propriétaire du moulin mais pas de travaux : il en fait mais attend

Jonathan: revient sur la route de CSV : peut on refaire un comptage en juillet et mettre un radar préventif ? préventif seulement 7 jours de batterie.

Concernant la scolarité : bcp d'enfants Lensois ne sont pas scolarisés sur Lens? Faudrait se poser des questions. Pour lui notamment parce qu'il n'y a pas d'immersion. Pour Laurence il manque un certain dynamisme, même si elle est personnellement contente et que ses enfants y sont scolarisés.

Réponse : au niveau de la qualité de l'enseignement il n'y a strictement rien à dire, le niveau de réussite est d'ailleurs très bon.

Label commune piétonne : va t'on répondre ? Le dossier est en cours d'étude pour le moment par le service concerné.

Pétition de gens de sa rue à Bauffe : il ne comprend pas pq on ne fait pas à Bauffe comme à CSV, mettre en circulation locale pour envoyer le charroi sur une route régionale. Comptage ? Il est en cours mais on a un seul analyseur de vitesse donc autant de fois qu'il le demande c'est trop.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f.,
Joyce RENIERS.

La Bourgmestre,
Isabelle GALANT.